

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE**  
**DU 10 DÉCEMBRE 2019**

**Sous la présidence de** Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ,  
**Mme la Présidente ouvre la séance à 19h26**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**Il est procédé à l'appel nominal.**

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente  
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,  
Mme GELDOF, M. NAISSE, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE, Mme HAEYEN,  
M. ROUZEEUW, Mmes KOHNEN, STASSEN, DE LAMINNE DE BEX, M. KRUPA, Membres,  
M. ADAM, Secrétaire.

Absents : MM. THIEL, ROBERT, AZZOUZ, NEARNO, NOEL, Mme PICCHIETTI, Mme ROBERTY  
et M. CRUNEMBERG, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Il n'y a pas de correspondance.**

**MM. THIEL, ROBERT, AZZOUZ, NOEL et Mme PICCHIETTI entrent en séance**

## LE CONSEIL,

**OBJET N° 1 :** Présentation par la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Structuration du corps de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 29 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de la teneur de l'exposé de M. le Chef de corps.

**Exposé de M. le Chef de corps.**

**Intervention de M. RIZZO.**

**Réponse de M. le Chef de corps.**

**OBJET N° 2 :** Arrêt des termes de la convention avec la Commune de NEUPRÉ relative au transfert à la police locale de SERAING-NEUPRÉ de la subvention CSIL 2019.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 relatif à l'octroi par le Gouvernement wallon à la Commune de NEUPRÉ d'une subvention destinée à soutenir au niveau local des initiatives de prévention des radicalismes violents et notamment par la création de la Cellule de sécurité locale - Radicalisme (CSIL-R) ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune de NEUPRÉ et la police locale de SERAING-NEUPRÉ définissant les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels pour une période d'un an renouvelable dans le cadre de la prévention de la radicalisation, la volonté étant de structurer la opérationnalisation de la démarche en mettant en place une CSIL-R stratégique et deux CSIL-R opérationnelles (de prévention et de suivi) ;

Attendu que la Cellule de sécurité locale - Radicalisme concernera l'ensemble du territoire de la zone de police, ce qui inclut la ville de SERAING, associée au projet ;

Attendu que la police locale s'engage à justifier l'utilisation de la dotation ;

Attendu que le montant de cette subvention, fixé à 76.000 € pour 2019, est destiné à couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement pour la réalisation de ce projet ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les termes de la convention ;

Vu la décision du collège de police du 29 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, les termes de la convention, comme suit :

Convention entre la commune de NEUPRÉ et la police locale de SERAING-NEUPRÉ

Utilisation de la subvention « Cellule de Sécurité Intégrale Locale – Radicalisme »

ENTRE, D'UNE PART,

la commune de NEUPRÉ, représentée par Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre, et M. Xavier-Yves CLÉMENT, Directeur général,

ET, D'AUTRE PART,

la police locale de SERAING-NEUPRÉ, représentée par Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente du conseil de police, et M. Bruno ADAM, Secrétaire,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.-** La présente convention régit le transfert de la subvention CSIL-R allouée à la commune de NEUPRÉ par le Ministère des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives vers la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

**ARTICLE 2.-** La dotation sera versée dans sa totalité (76.000 €) dès réception de la subvention par la commune de NEUPRÉ.

**ARTICLE 3.-** Les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels concernent une période d'un an renouvelable.

Les Cellules de Sécurité Intégrales Locales – Radicalisme s'articulent autour de la prévention de la radicalisation selon trois axes ; primaire – secondaire et tertiaire.

La volonté est de structurer l'opérationnalisation de la démarche en mettant en place une CSIL-R stratégique et deux CSIL-R opérationnelles (de prévention et de suivi).

## TRANSMET

la présente délibération à la s.c.r.l. ETHIASCo.

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 4 :** Vote du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2020.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu le projet de budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de budget ;

Vu la décision du collège de police du 29 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

## ADOPTE

1. par 14 voix "pour", 4 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, le service ordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2020 ;
2. par 14 voix "pour", 4 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, le service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2020,

aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE		SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES		RECETTES	
- prestations (60)	574.383,02 €	- transferts (80)	0,00 €
- transferts (61)	18.250.452,67 €	- investissements (81)	4.000,00 €
- dette (62)	51.720,63 €	- dette (82)	489.000,00 €
- prélèvements (68)	500.000,00 €		
<b>TOTAL (65)</b>	<b>19.376.556,32 €</b>	<b>TOTAL (85)</b>	<b>493.000,00 €</b>
Exercices antérieurs	267.889,91 €	Exercices antérieurs	43.087,72 €
		Prélèvements (88)	0,00 €
		- prélèvements (69)	3,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>19.644.446,23 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>536.090,72 €</b>
DÉPENSES		DÉPENSES	
- personnel (70)	17.340.577,31 €	- transferts (90)	0,00 €
- fonctionnement (71)	1.568.083,11 €	- investissements (91)	489.000,00 €
- transferts (72)	99.749,18 €	- dette (92)	0,00 €
- dette (7X)	502.189,88 €		
- prélèvements (78)	0,00 €		
<b>TOTAL (75)</b>	<b>19.510.599,48 €</b>	<b>TOTAL (95)</b>	<b>489.000,00 €</b>
Exercices antérieurs	133.846,75 €	Exercices antérieurs	15.811,92 €
- prélèvements (69)	0,00 €	Prélèvements (98)	0,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>19.644.446,23 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>504.811,92 €</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>RÉSULTAT (BONI)</b>	<b>31.278,80 €</b>

Dotations :

Dotation communale de SERAING	8.419,16 €	1,67
Dotation communale de NEUPRÉ	896.264,87 €	
<b>Dotation communale totale</b>	<b>9.315,42 €</b>	<b>6,54</b>

## PRÉCISE

qu'en l'attente de l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, la police locale fonctionnera sous régime de douzièmes provisoires.

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Vote sur le service ordinaire :**

- MR : oui
- Newpré : -
- ECOLO : oui

**ARTICLE 4.-** Sur base du rapport du comité d'accompagnement et de l'analyse des phénomènes locaux transmis par M. le Chef de corps, la commune de NEUPRÉ et la Ville de SERAING considéreront ceux-ci comme points d'attention prioritaires.

Pratiquement, les constatations et analyses obtenues à la suite des CSIL-R opérationnelles orienteront les décisions prises au sein des CSIL-R stratégiques.

**ARTICLE 5.-** La police locale de SERAING-NEUPRÉ s'engage à utiliser la dotation pour des actions en rapport avec l'émergence de phénomènes locaux liés aux thématiques de radicalisation, extrémisme et terrorisme.

Ces actions seront justifiées par un rapport financier détaillant les dépenses et un rapport évaluatif qui devra être transmis à la commune de NEUPRÉ, une copie en étant mise à la disposition de la Ville de SERAING.

**ARTICLE 6.-** La dotation pourra financer à la fois des frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement, conformément aux dispositions de l'arrêté.

La présente convention est d'application dès le 1er janvier 2019.

Fait à SERAING, le 10 décembre 2019

POUR LA COMMUNE DE NEUPRÉ,

POUR LA POLICE LOCALE DE SERAING-NEUPRÉ,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, LA  
X-Y. CLÉMENT

BOURGMEISTRE, LA  
V. DEFRANG-FIRKET

LE SECRÉTAIRE, LA  
B. ADAM

PRÉSIDENTE,  
V. DEFRANG-FIRKET

**Mme la Présidente présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 3 :** Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ETHIASCo, pour la législature 2018-2024.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. ETHIASCo publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 18 janvier 2018 sous le numéro 0026754, et plus particulièrement, l'article 10 ;

Vu sa délibération n° 1 du 10 juin 2013 désignant M. Grégory NAISSE en qualité de délégué à l'assemblée générale de l'ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES ETHIAS DROIT COMMUN, pour la législature 2012-2018, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui a suivi le renouvellement du conseil de police ;

Attendu que cette assemblée générale s'est tenue le 13 juin 2019 et que, dès lors le mandat de représentation de M. Grégory NAISSE a pris fin ;

Attendu que la zone de police de SERAING-NEUPRÉ était, jusqu'au 31 décembre 2017, membre de l'ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES ETHIAS DROIT COMMUN, et ce, en raison de la souscription, en son temps, d'une garantie d'assurance "accidents du travail - loi du 3 juillet 1967" ;

Attendu que par une opération autorisée par la Banque nationale de BELGIQUE et publiée au Moniteur belge du 18 janvier 2018, cette garantie d'assurance a fait l'objet en date du 31 décembre 2017 d'un transfert de plein droit à ETHIAS SA ;

Attendu que par décision de son assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2017 l'ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES ETHIAS DROIT COMMUN a été transformée en une société à forme coopérative dénommée ETHIASCo, société coopérative n'exerçant plus d'activité d'assurance mais conservant une participation de 5 % dans le capital de s.a. VITRUFIN/ETHIAS ;

Attendu que par cette opération de transformation, la qualité de membre affilié de l'Association d'assurance mutuelle dans le chef de la zone de police de SERAING-NEUPRÉ a été transformée en date du 31 décembre 2017 en celle de membre coopérateur ;

Attendu qu'il appartient à la zone de police de SERAING-NEUPRÉ de désigner son délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ETHIASCo, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil de police ;

Vu la décision du collège de police du 29 novembre 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

**DÉSIGNE**

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, M. Grégory NAISSE en qualité de délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ETHIASCo, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil de police,

- **PTB** : non
- **PS** : oui

**Vote sur le service extraordinaire :**

- **MR** : oui
- **Newpré** : -
- **ECOLO** : oui
- **PTB** : non
- **PS** : oui

**Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.**

**La séance publique est levée**